

N°2024_50



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Finances locales – Ligne de Trésorerie Interactive de 450 000€ auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire de Porte-de-Savoie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 20°,
Vu la délibération n°16102024D06 du conseil municipal en date du 16 octobre 2024 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie selon les caractéristiques suivantes :

- Emprunteur :** Porte-de-Savoie
- Montant :** 450 000 euros
- Durée :** un an maximum
- Taux d'intérêt** ([Base de calcul : exact/360]): €STER 1 + marge de 0,64 %
- Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts :** Mensuel par débit d'office
- Frais de dossier :** 1800 euros / prélevés une seule fois
- Commission d'engagement :** NEANT
- Commission de mouvement :** NEANT
- Commission de non-utilisation :** NEANT

ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Fait à Porte-de-Savoie le 9 décembre 2024

Le Maire,
Franck VILLAND

Mise en ligne sur le site internet de la commune
Décision n°2024_50



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20241209-2024_50-AR
Date de réception préfecture : 13/12/2024